

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annances, la ligne . . .	20 c.
Réclamés, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

1^{er} Mars 1875.

La séance du 25 février.

Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de leur donner le compte-rendu de la fameuse séance du 25 février, date désormais célèbre dans les annales de la France.

Après le vote des articles 4 et 6 de la nouvelle loi constitutionnelle, M. Raoul Duval annonce qu'avant de passer à l'article 7 il doit donner connaissance à l'Assemblée d'un article que M. d'Aboville vient de lui remettre, et qui prendrait place entre l'article 6 et l'article 7.

Cet article additionnel, qui devra être soumis au vote de prise en considération, est ainsi conçu :

« La révision des lois constitutionnelles pourra également avoir lieu sur l'initiative de M. le maréchal de Mac-Mahon, avant que l'Assemblée nationale ait prononcé sa dissolution. »

M. le vicomte d'Aboville. — La précipitation vraiment extraordinaire avec laquelle se vote la nouvelle constitution que vous voulez essayer sur la France, le rejet presque sans examen de tous les amendements qui vous sont présentés pour l'améliorer, nous autorisent à prévoir que peut-être, après le vote définitif, se révéleront de grandes difficultés d'exécution.

D'un autre côté, plusieurs lois organiques sont encore en élaboration ; vous ne vous séparerez pas, sans doute, avant de les avoir achevées. L'époque où vous ferez place à vos successeurs est donc encore incertaine, et d'ici là on imaginera peut-être des améliorations importantes à apporter à ces institutions non encore éprouvées. N'est-il pas sage de laisser au chef du gouvernement le droit de vous les proposer ?

J'ai dit, messieurs, que ces institutions n'avaient pas encore été éprouvées, et, en effet, en quoi peuvent-elles se résumer ? En un roi constitutionnel élu pour sept ans, qui est rééligible. Or, messieurs, la monarchie élective, à vie, est déjà une forme de gouvernement pleine de périls ; c'est elle qui a perdu la République de Pologne ; c'est d'elle que John Adams, second président des Etats-Unis, juge non suspect en cette matière, écrivait en 1792, dans sa défense des Constitutions américaines :

« La monarchie absolue vaut cent fois mieux qu'une semblable république. »

Mais la monarchie élective à vie, ce n'est encore rien auprès de ce que vous venez de voter. Avec un roi à vie, l'époque de la crise à prévoir à la mort du souverain est inconnue comme la fin même de l'existence dont elle dépend. Grâce à cette incertitude, la nation peut travailler et vivre comme un homme lui-même travaille et fait des projets jusqu'à la veille de sa mort ; mais la monarchie à terme, tous les sept ans, c'est une catastrophe périodiquement promise à la nation ; dans un pays où le pouvoir exécutif dispose de toutes les places et de tous les emplois, ou l'ère des Cincinnatus est depuis longtemps passée, la présidence rééligible, c'est la mise à l'encaissement de cent mille fonctions publiques, le bouleversement d'une foule d'existences. Et il a fallu les conditions exceptionnelles où se trouve la grande ré-

publique américaine, fédérative et non pas unifiée, pour que sa prospérité ait jusqu'ici résisté à la périodicité de semblables secousses.

Je laisse de côté, messieurs, les agitations de la politique intérieure. M. le maréchal mis en demeure, peut-être, de prendre pour conseillers des hommes qui n'inspirent confiance ni à la nation ni à lui-même, et les éventualités redoutables qui peuvent en résulter. Je suppose que les sept années de présidence s'écouleront paisiblement ; vous figurez-vous quelle sera l'anxiété de la France aux approches de ce terme fatal, le 20 novembre 1880, rendez-vous donné sept années à l'avance aux partis pour la guerre civile ? Souvenez-vous des événements de 1854, et que les enseignements de l'histoire ne soient pas perdus pour vous ! Longtemps avant 1880, la vie nationale s'arrêtera, la situation semblera intolérable à ce peuple affamé de repos, et alors, quelques barrières que vous ayez cru lui opposer, n'en doutez pas, messieurs, l'Empire sera fait. Or, l'Empire, qu'il le veuille ou non, ramènera forcément la France aux combats. Quel gouvernement pourrait supporter le reproche incessant de trois départements perdus, de 137,000 français immolés et de 40 milliards dévorés dans une guerre follement entreprise ? Si Napoléon III a dû aller chercher en Crimée la revanche de 1812, Napoléon IV ne se sentira solide sur son trône qu'après avoir pris, par les armes, la revanche de Sedan.

M. Noël Parfait. — Il n'y a pas de Napoléon IV !

M. le vicomte d'Aboville. — Je n'en veux pas plus que vous.

Ainsi les institutions que vous votez en ce moment nous ramèneront infailliblement au régime dont vous voulez nous préserver, et, en attendant, quelle sera la sécurité extérieure de notre pays ?

En 1815, la France épuisée reprenait immédiatement, avec ses vieux rois, son rang, sa considération et son rôle en Europe ; mais quel Etat voudrait aujourd'hui mettre sa main dans celle d'un peuple dont, par l'essence même de sa Constitution, la politique extérieure doit varier avec les impressions si variables d'une multitude peu éclairée ? (Bruit.)

Sur ce triste sujet, je ne veux rien ajouter aux révélations du procès d'Arnim, si ce n'est, messieurs, que vous avez déjà reçu les félicitations de la Gazette de Francfort pour ce que vous faites en ce moment.

Qu'y avait-il donc à faire, direz-vous ?

Il y avait à faire cette monarchie que M. Target regrettrait de n'avoir pas pu discuter dans cette Assemblée, cette monarchie que la plupart d'entre vous, que M. Wallon lui-même considère comme la forme de gouvernement la mieux adaptée aux mœurs et aux besoins de notre pays.

Un membre à gauche. — A la question !

M. le vicomte d'Aboville. — J'y suis. Je démontre précisément la nécessité de la révision.

Et qu'a-t-on répondu à la proposition du rétablissement de la monarchie ?

On a dit qu'elle serait, en effet, très-utile, mais qu'elle était impossible.

Eh quoi ! une chose serait nécessaire, elle serait entre vos mains et vous la déclareriez impossible ! Ah ! ce n'est pas nous, messieurs, qui aurions fait une pareille injure à votre patriotisme !

Cette monarchie, nous l'avons proposée par la bouche de M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia, et votre commission d'initia-

tive l'a dédaigneusement repoussée par celle de M. Daguenez. Les lois constitutives devaient être concertées entre le roi et les mandataires de la nation. Les bases en avaient été posées dans plusieurs déclarations solennelles de M. le comte de Chambord, acceptées par votre commission permanente de 1873.

Quelles étaient ces bases ? La puissance législative exercée par le roi et deux Chambres votant l'impôt et contrôlant les actes du gouvernement, le suffrage universel, la décentralisation administrative, les franchises locales, la liberté individuelle, la liberté civile et religieuse, en un mot toutes les garanties qui forment notre droit public actuel.

Voilà sur quelles bases libérales vous pouviez rétablir en France ce régime qu'elle avait déjà éprouvé dans ce siècle par trente-trois ans de prospérité. J'ai voulu une dernière fois le proclamer à cette tribune, afin que la nation elle-même juge si elles sont, comme on l'a dit, incompatibles avec ses aspirations, et que dans les jours d'angoisses que vous lui préparez, elle sache à quel port aborder après de nouveaux orages.

Je vous demande, messieurs, de prendre ma proposition en considération et de la renvoyer à votre commission des lois constitutionnelles. (Approbation sur divers bancs à droite.)

L'article additionnel de M. le vicomte d'Aboville n'est pas pris en considération.

M. le président. — L'article 7, qui a été adopté en 2^e lecture, n'étant pas contesté, il n'y a pas lieu de le mettre aux voix. La parole est à M. de Francieu, sur l'article 8.

M. le marquis de Francieu. — Messieurs, je n'ai pas la prétention, à cette heure, de modifier vos résolutions. Il est des moments où le parti-pris ne recule devant aucune extrémité. (Exclamations à gauche et au centre gauche.) Mais je veux que la France entière puisse, dès demain, reconnaître quels sont ses vrais et fidèles serviteurs. (Applaudissements ironiques sur quelques bancs à gauche.)

Il me suffit, pour cela, avant le vote définitif que vous allez émettre, il me suffit de signaler une dernière fois ce fait significatif, déjà relevé, qu'aucun de ceux qui ont abandonné et trahi la cause de la royauté, n'a osé monter à cette tribune pour y exposer les mobiles auxquels il a obéi. (Mouvements divers. — Applaudissements sur quelques bancs à droite. — Aux voix ! aux voix ! sur un grand nombre de bancs.)

M. le président. — Sur l'article 8, il n'y a ni amendements, ni orateurs inscrits.

M. Paris, rapporteur. — L'article 8 porte que la loi sur les pouvoirs publics ne pourra être promulguée qu'en même temps que la loi sur le Sénat. Cette disposition n'a pas d'objet ; le Sénat étant maintenant organisé, la commission la retire.

M. le président. — Il y a un article additionnel présenté par M. Vente, et qui porte que la loi constitutionnelle ne sera promulguée qu'après que la loi complémentaire à intervenir sur les pouvoirs publics aura été votée. (Bruit à gauche.)

M. Vente. — Dans le projet que vous avez voté, il y a un grand nombre d'omissions. Je n'en veux signaler que deux : le Président de la République aura-t-il le pouvoir de conclure les traités ? aura-t-il le droit de convoquer et de proroger les Assemblées législatives ?

Ces dispositions n'ont pas été arrêtées. Je demande que la loi ne soit promulguée que lorsqu'elle aura été complétée. Ma proposi-

tion sera sans doute repoussée, mais je tiens à ce que le pays sache que le parti conservateur, plus soucieux que vous, qui votez cette loi, de ses véritables intérêts, n'a rien négligé pour le sauvegarder. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

La disposition additionnelle n'est pas prise en considération.

M. le président. — Avant de passer au vote sur l'ensemble de la loi, je donne la parole à M. de La Rochette et ensuite à M. de Belcastel, qui l'ont demandée.

M. de La Rochette. — Messieurs, au moment où vous allez, par la plus étrange des coalitions, essayer de fonder encore une fois la République, il est de mon devoir de venir à cette tribune, au nom de mes amis et au mien, vous faire la déclaration suivante. (Ecoutez ! écoutez ! — Silence.)

Nous sommes profondément convaincus que vous perdez notre pays en ne plaçant pas le Roi à la tête de vos institutions politiques et que, sans le Roi, vous ne ferez que des œuvres vaines et dangereuses. (Mouvement.)

Quand vous aurez donné à la République les organes que vous considérez comme essentiels, nous sommes également convaincus que nous assisterons à des luttes terribles entre les républicains radicaux et les républicains qui se croient conservateurs.

Quand nous avons vu des monarchistes abdiquer les convictions de leur vie entière et passer à la République, quand nous avons vu les défaillances qui se sont produites dans les régions les plus élevées... (Rumeurs à gauche et au centre), nous serons bien moins étonnés assurément quand nous verrons les républicains conservateurs passer à la République radicale.

Messieurs, ne savez-vous pas que, dans les révolutions, la victoire reste toujours aux plus violents ?

Les radicaux ont pour eux la violence, et ils ont aussi la logique. Ils sont les grands logiciens de la Révolution française ; les autres ne sont que des révolutionnaires inconséquents. (Nouvelles rumeurs sur les mêmes bancs.)

Messieurs, si nous ne vous appelons pas aujourd'hui à émettre un vote sur la monarchie, c'est que nous comprenons que vous avez un parti pris d'avance et que vous êtes résolus à affronter encore de nouvelles épreuves et de nouveaux périls.

Mais ne soyez pas étonnés si nous restons les adversaires de toute votre organisation républicaine, et quand vous aurez triomphé, malgré nous, nous vous en laisserons la redoutable responsabilité. Notre devoir est de nous associer à tout ce qui est bon pour notre pays, mais nous ne pouvons pas nous associer à des institutions qui le conduisent à la ruine. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Messieurs, notre pays est bien malheureux. Il a subi bien des revers et bien des douleurs, et ce n'est pas la République qui le relèvera.

Au moins ne perdez pas le souvenir de notre vieille monarchie française. Aujourd'hui elle serait votre salut, plus tard, croyez-le bien, elle sera notre délivrance.

C'est elle, c'est cette monarchie qui a fait la France et qui l'a gouvernée pendant huit siècles dans la gloire et dans l'honneur !

C'est elle qui, en 1814 et en 1815, a relevé les ruines que deux invasions nous avaient laissées, et ce qu'elle a fait dans le passé vous répond de ce qu'elle ferait dans l'avenir !

Elle a fait plus encore, messieurs, c'est elle, c'est cette monarchie qui nous a donné cette tribune du haut de laquelle j'ai l'honneur de vous parler, et où tant de grands orateurs se sont illustrés. C'est elle qui nous a donné le gouvernement représentatif et la liberté ! (C'est vrai ! — Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Et si un seul parmi vous osait venir ici à ma place pour la condamner et la proscrire, nous aurions le droit de lui dire qu'il est un ingrat, car il viendrait se servir du bienfait qu'il a reçu pour le tourner contre son bienfaiteur. (Marque d'approbation à droite.)

C'est pourquoi nous ne cesserons pas de vous dire qu'elle est la vie, l'honneur et la fortune de la France ; et puisque vous persistez dans vos résolutions républicaines, vous en aurez devant Dieu et devant l'histoire toute la responsabilité, car vous aurez eu entre vos mains les destinées de notre pays, et, malgré nous, vous l'aurez laissé périr.

Je le répète, dès aujourd'hui, nous vous en laissons toute la responsabilité. (Vives marques d'approbation et applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses amis.)

M. le comte de Tocqueville. — Ce pays, messieurs, fatigué de trop de dynasties, veut la République et vous l'impose.

Cette pauvre France, mutilée et saignante encore, vous demande à grands cris de ne plus désormais penser qu'à elle, d'oublier vos divisions, vos préférences et de lui donner enfin, le plus tôt possible, entendez-vous ? le repos et la sécurité qu'elle ne peut trouver désormais que dans la République. (On ne vous entend pas ! C'est peine perdue ! — Assez ! assez !)

Lui résister plus longtemps, ce serait une folie ! Plus que cela, messieurs, un crime !

M. le général de Cussy, vice-président du conseil. — Messieurs, je ne relèverai qu'un mot dans les paroles que vous avez entendues tout à l'heure. On a parlé de défaillances dans les hautes régions du pouvoir... (Oui ! oui ! à droite.)

Je proteste, je proteste avec indignation contre ce mot de défaillance : il n'y a pas eu de défaillance, il y a eu patriotisme, abnégation et dévouement à la France. (Très-bien ! très-bien.)

M. le marquis de Franclieu, se levant. — Vous avez compromis la France !

M. de Belcastel. — Messieurs, pas plus que mon honorable collègue M. de La Rochette, en présence du courant qui vous entraîne, je n'ai l'espoir de vaincre vos résolutions ; mais je ne puis retenir au fond de mon âme une protestation suprême. (Rumeurs à gauche.)

La tribune est libre, je l'espère. (Oui ! oui ! — Parlez ! parlez ! à droite.)

Je ne crains d'être démenti par personne si j'affirme que le 12 février 1874, après l'effondrement de l'Empire, que j'aimerais dire légitime s'il ne coûtait pas tant à l'honneur de mon pays, après les démentes républicaines qui nous ont coûté plus cher encore, vous vous êtes réunis, regardés et comptés comme devant être, l'heure venue, les instruments de la rénovation française par le rappel de la monarchie nationale.

C'était votre devoir ! — c'eût été votre immortel honneur ! — Que nous sommes loin de l'un et de l'autre, grand Dieu !...

Un jour, une parole néfaste, — je n'accuse pas les intentions, je constate les faits, — une parole néfaste, empoisonnée, tomba de cette tribune :

« Vous êtes divisés ! » vous a-t-on dit et répété sans cesse. Royalistes de cette Assemblée, vous l'avez cru... Vous vous êtes trompés.

Divisés sur des questions secondaires et de forme tout au plus, moins, à coup sûr, que ceux qui sont rangés aujourd'hui dans l'armée républicaine. (Très-bien ! très-bien ! à droite.) Divisés sur les questions essentielles, vous ne l'étiez pas. Sur le terrain large et sûr des libertés publiques et de l'hérédité royale, vous étiez, que dis-je ! vous êtes unis.

Oui, à l'heure où je vous parle, en dépit des apparences, en dépit des transformations que quatre ans de luttes et de renouvellements partiels vous ont apportés, vous êtes près de quatre cents qui êtes d'accord au fond sur les principes fondamentaux de la monarchie constitutionnelle. (C'est vrai ! sur plusieurs bancs à droite.)

Cela est si vrai, que cet idéal de monar-

chie poursuit encore ceux qui sont allés dans d'autres régions où le contentement de leur œuvre et peut-être d'eux-mêmes ne les a pas suivis. (Approbation à droite.) Voilà pourquoi depuis quatre ans vous n'avez pu vous résoudre à faire autre chose. Voilà pourquoi, toutes les fois qu'on vous a proposé le gouvernement de la République, je ne sais quelle force invisible et insurmontable vous a toujours arrêtés sur le seuil.

Voilà pourquoi aujourd'hui même vous organisez le régime républicain sans réciter le Credo républicain. (Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.)

Vous osez à peine inscrire ce nom suspect sur le fronton du temple dont, au grand étonnement de la raison publique, vous êtes devenus les prêtres, mais dont vous ne serez jamais les croyants. (Très-bien ! à droite.) Ah ! c'est que vous entendez au fond de vos consciences une voix à laquelle aucun pacte parlementaire ne peut imposer silence, voix de l'histoire, voix du patriotisme, voix de la vérité qui vous crie : La royauté qui a fait la France, seule elle peut lui rendre sa dignité, son prestige perdu. Son nom seul nous vaudrait des armées et nous donnerait au respect du monde un droit que tout autre or n'a pas su conquérir. (Très-bien ! à droite.)

Ces choses, vous les pensez toujours, et, de peur de ne rien produire, vous faites quelque chose que vous savez mauvais. (Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.)

Eh bien, je vous adjure une dernière fois, au nom de l'histoire, au nom du patriotisme, au nom des souvenirs de toute votre vie, au nom des convictions que vous avez encore, arrêtez-vous ! Ne donnez pas la sanction définitive à un régime tant de fois désastreux pour la France et qui, en proscrivant la monarchie, ferme la porte, non pas à l'ordre public, — je ne veux pas douter de lui sous quelque régime que ce soit, — mais à la grandeur, à la puissance et à l'essor de la prospérité française. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Ne consommez pas, je vous en conjure, un acte que j'appellerai, — sans vouloir blesser personne, mais dans la sincérité de ma conscience et dans la pleine indépendance de mon mandat — que j'appellerai, dis-je, une infidélité à la sainte mission que, dans un jour d'inoubliable épreuve, vous avez reçue de la Providence et de la patrie. (Nouvelle approbation et applaudissements à l'extrême droite et à droite.)

(L'orateur, en retournant à son banc, est félicité par ses collègues de l'extrême droite et d'une grande partie de la droite.)

M. Paul Cottin. — (Cris : La clôture.) Je vais voter contre la loi et par des motifs différents. (Cris : La clôture.)

La clôture est prononcée.

M. le président. — Il y a un article additionnel de M. de Douhet ainsi conçu :

« La gravité politique... (bruit) du vote s'engage à demander qu'il n'ait lieu sur l'ensemble de la loi que le 4^e mars prochain.

M. le comte de Douhet dit quelques mots au milieu du bruit et retire son article additionnel.

M. le président. — Il va être procédé au vote sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics.

Résultat du scrutin :

Nombre des votants,	698
Majorité absolue,	350
Pour l'adoption,	436
Contre,	262

L'Assemblée a adopté. (Vive sensation.)

M. Savary dépose un rapport sur l'élection de la Nièvre. (Cris : Lisez ! — Protestations à droite. — Tumulte.)

La lecture immédiate est ordonnée.

M. le président. — Un certain nombre de membres demandent que la discussion ait lieu lundi.

L'Assemblée décide qu'elle s'ajourne à lundi.

Chronique générale.

M. Buffet accepte-t-il ou refuse-t-il de former un ministère ?

Plusieurs journaux disent qu'au moment de la publication de la note du *Journal officiel*, M. Eugène Dufaure, secrétaire de la présidence de l'Assemblée, recevait une let-

tre de M. Buffet qui manifestait la résolution de ne point quitter le fauteuil de la présidence.

Le *Courrier de France* exprime la conviction que les instances de M. le Président de la République triompheront des résistances de M. Buffet.

D'un autre côté, le *Journal des Débats* donne les informations suivantes :

« La note publiée par le *Journal officiel* de ce matin nous faisait espérer que M. Buffet avait accepté de former un ministère : il n'en est rien. Une dépêche a été envoyée à M. Buffet, à Mirecourt, pour lui annoncer la détermination du Président de la République et pour le prier de revenir à Paris. M. Buffet vient d'avoir la douleur de perdre sa mère : nous apprenons de source certaine que, dans ces circonstances, il a décliné l'offre qui lui était faite, et n'a pas voulu se charger de la formation du cabinet. »

L'*Opinion nationale* assurait que M. Buffet avait positivement refusé de former le nouveau cabinet.

On ne saura rien encore avant demain, et toutes les combinaisons mises en avant sont prématurées.

**

On lit dans la *Epoca* :

Notre correspondance de Berlin nous écrit que la santé du maréchal de Moltke est gravement compromise. Le maréchal laisserait trois ou quatre plans de campagne bien élaborés en cas de guerre entre la Prusse et la France.

**

Le correspondant d'un des principaux journaux de l'étranger, de celui peut-être qui attaque le plus violemment le gouvernement français et toute politique conservatrice et catholique en France, serait sous le coup de cette double incrimination :

- 1° D'avoir touché, pendant tout l'Empire, une mensualité au ministère des affaires étrangères ;
- 2° D'avoir conservé encore des avantages de même nature soit pour lui, soit pour son journal, à la condition d'insérer de temps en temps des articles officiels ; articles qui protègent ce correspondant contre les mesures d'expulsion dont il a plusieurs fois failli être l'objet.

**

FUNÉRAILLES DE COROT.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* :

Les funérailles de Corot, le célèbre paysagiste, qui ont été célébrées jeudi à midi, dans l'église Saint-Eugène, ont été l'occasion de scènes regrettables, provoquées par l'incident que voici :

Après le chant du *Dies iræ*, M. le curé monta en chaire et commença, au milieu de l'attention générale et sympathique de l'auditoire immense pressé dans son église, à parler de celui « dont la dépouille refroidie avait enveloppé, pendant soixante-dix-neuf ans, son âme illustre. »

« Maintenant, très-honorés messieurs, dit M. le curé, je veux vous parler de la mort de Corot et de la manière dont les choses se sont passées.

« Corot s'est confessé. (Mouvement.)

« Oui, très-chers frères et très-honorés messieurs, Corot s'est confessé. C'est M. le curé de Courbron, présent dans cette enceinte, qui a reçu la confession qu'il lui a faite dans toute la simplicité de sa foi et de son âme. Moi-même, le jeudi 11 février, à neuf heures du matin, j'ai eu la consolation de lui porter la sainte communion.

« Ainsi, Corot s'est confessé et il a communiqué.

« Eh bien, messieurs, j'ai voulu parcourir hier toutes les feuilles publiques, tous ces journaux qui s'en vont répandant partout le bien et le mal. Un seul, un seul a bien voulu reconnaître que Corot était *spiritualiste*.

« Aucun d'eux, entendez-vous bien, aucun autre d'entre eux n'a déclaré qu'il s'était confessé, qu'il avait communiqué et qu'il était mort en chrétien.

« C'est là, messieurs, le symptôme le plus manifeste, le signe le plus effrayant de la dégradation des temps... »

A ces mots, des protestations, accompagnées de huées et même de sifflets, éclatent de tous côtés dans l'église.

M. le curé réclame le silence pour expliquer, dit-il, sa pensée ; mais au milieu du tumulte, à peine apaisé, on saisit mal ce qu'il dit, et les cris : « Assez ! assez ! » se font entendre de nouveau et couvrent sa voix.

Au même instant, près de l'autel, une autre voix, celle-là féminine et glapissante, domine le tumulte dont l'église, au milieu de cette pompe funèbre, présente le spectacle déplorable, et fait entendre

des protestations dont il est difficile de saisir le sens.

Après quelques nouvelles tentatives pour reprendre la parole, M. le curé est descendu de sa chaire, et le service s'est continué dans le plus grand calme, et s'est terminé par le *Requiem*, magnifiquement chanté par Faure.

M. le curé de Saint-Eugène avait raison, voilà des signes effrayants de « la dégradation des temps. » On ne saurait trop flétrir la conduite tenue dans un lieu saint par ces profanateurs. S'ils ne voulaient pas écouter avec un silence respectueux la parole du prêtre dans la maison de Dieu, ils n'avaient qu'à rester à la porte comme font certains radicaux. Corot est mort en chrétien ; c'était un grand artiste ; ceux qui ont fait jeter ce honteux scandale, sont-ils donc assurés de si bien finir après un usage aussi noble de leurs talents ? Nous voudrions le souhaiter pour eux.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les engagements volontaires pour les sections de commis aux écritures et ouvriers-militaires d'administration sont ouverts ; les jeunes gens admis à s'engager pour ces corps devront exercer l'une des professions ci-après :

Commis aux écritures, boucher, ferblantier, mécanicien, tonnelier, tailleur, menuisier, botteleur, cordonnier, boulanger, emballeur.

Ils devront, en outre, justifier de leur aptitude professionnelle par un certificat délivré par le sous-intendant militaire.

Une brillante cavalcade au profit des pauvres s'organise à Loudun, sous le patronage de l'autorité. Elle aura lieu le lundi de Pâques. A cette occasion, la Compagnie des chemins de fer de la Vendée, qui ne recule jamais devant un acte de bienfaisance, délivrerait des billets d'aller et retour, valables du lundi matin au mardi soir, avec réduction de prix de 45 0/0. On ne saurait trop encourager dans cette entreprise la jeunesse loundunaise qui sait toujours dans ses plaisirs trouver moyen de venir en aide aux malheureux. (Journal de la Vienne.)

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

« Il règne dans le canton de Civray une émotion bien justifiée. Dans la commune de B..., deux arrestations viennent d'avoir lieu, celles du mari et de la femme, et un troisième coupable s'est suicidé pour échapper à l'action de la justice.

« Voici les faits auxquels il faut rattacher ces tristes événements. Sous prétexte de le charger d'une commission, un honorable habitant du canton de Civray avait été attiré dans une maison particulière où on l'avait dépouillé de l'argent qu'il portait sur lui ; de plus, on lui avait extorqué sa signature pour un ou plusieurs billets de mille francs, le tout sous menace de mort et le fusil en joue.

« Allez dire à ma femme que je ne re- » trerai pas ce soir, » avait l'un des mal-fauteurs à celui qu'il voulait attirer dans le piège. Quelle fut la surprise de celui-ci quand il trouva le mari rentré au logis avant lui, accompagné d'un de ses amis, et qu'il se vit en butte aux menaces et aux exigences que nous avons relatées plus haut ! Il se laissa dépouiller, signa, et, par bonté d'âme, n'aurait rien dit de l'aventure, qui n'en arriva pas moins à la connaissance de la justice.

« Le mari et la femme ont été arrêtés hier. Ils n'ont point d'enfants. Leur complice, comme nous l'avons dit, s'est suicidé. Chose triste à dire, les coupables sont jeunes et n'avaient même pas l'excuse de la misère pour atténuer leur criminelle tentative.

« On voit que certaines doctrines sociales portent leurs fruits. Nos campagnes sont inondées de brochures émanant de plumes républicaines où il est écrit que si la propriété est respectable, les produits de la terre devraient appartenir à tous (excepté sans doute au propriétaire), et que la société doit donner à chacun le moyen de vivre (en ne rien faisant !). On y dit encore que les prêtres sont des artisans de débâche, la religion une momerie, que tout finit ici-bas ; et que, par conséquent, il faut, par tous les moyens, avoir sa part de bonheur terrestre.

Il y a des gens qui veulent mettre ces belles théories en pratique. On voit où cela les mène.

Vive la République sociale !

Les époux Blanchet, domiciliés à Saint-Denis-du-Payré (Vendée), furent mis le mois dernier en état d'arrestation, sous l'inculpation d'assassinat commis sur leur petite fille âgée de sept ans.

Le public accusait les époux Blanchet de la mort mystérieuse de leurs quatre premiers enfants. La justice s'est préoccupée de ces rumeurs et a fait procéder dimanche à l'exhumation des restes de ces quatre enfants ; l'enterrement du dernier remonte à plus de deux ans.

On peut, dit l'*Avenir de la Vendée*, d'après la tournure extérieure que prend l'instruction, prévoir que l'affaire Blanchet pourra compter parmi les plus graves et les plus dramatiques qu'ait eu à juger la cour d'assises de la Vendée.

REMÈDE CONTRE LA GRIPPE.

Le *Journal de la Vienne* a reçu la lettre suivante :

« Veuillez excuser la liberté que je prends de vous prier de porter à la connaissance de vos lecteurs un remède précieux et sûr contre la grippe.

« Lors de mon internement en Suisse, avec l'armée de Bourbaki, en 1871, de fatale mémoire, j'ai été guéri radicalement d'une bronchite opiniâtre par l'Aconit-Vittel.

« C'est une liqueur à base d'aconit sauvage, préparée à Yverdon (Suisse), par un pharmacien du nom de Vittel.

« Si ma lettre, publiée par votre estimable journal, pouvait donner à un de nos pharmaciens l'idée de faire venir à Poitiers un dépôt de ce bienfaisant sirop, peut-être encore inconnu en France, je croirais avoir rendu un grand service à mes concitoyens.

« Devant l'intensité de l'épidémie de gripes et de rhumes qui ravage notre ville et ses alentours, il est de mon devoir de faire connaître un remède sûr, radical et peu coûteux.

D. GERVAIS,

Ex-capitaine de mobiles.

COMPOSITION D'UN CIRAGE BRILLANT.

Mettre dans un vase en grès un verre d'eau chaude avec un demi-verre de vinaigre, un verre de mélasse ; faire chauffer et remuer le tout, en y ajoutant peu à peu un kilo de noir de fumée tamisé très-fin et 300 gr. de sucre candi pulvérisé. On peut y ajouter une cuillerée d'huile d'olive. Quand le tout forme une pâte fine très-épaisse, on la retire et on la conserve dans des boîtes en fer blanc.

Faits divers.

EMPOISONNEMENT DE DEUX JEUNES MARIÉS.

On lit dans le *Moniteur de l'Indre* :

La ville de Châteauroux est, depuis hier, sous le coup d'une émotion profonde causée par un épouvantable et mystérieux événement. Deux jeunes mariés, M. et M^{me} L... D..., négociants, rue Grande, étaient, vers huit heures du matin, trouvés morts dans leur chambre ; tous deux étaient en costume de nuit. M. D... était étendu en travers du lit, la tête penchée en dehors ; la jeune femme était couchée sur le tapis, la tête tournée vers le pied du lit. Des déjections provenant de vomissements étaient auprès d'eux ; sur les lèvres du mari apparaissait une écume d'un blanc jaunâtre, chacun d'eux avait les mains appuyées sur le ventre, indice certain qu'ils avaient éprouvé de vives douleurs intestinales.

Du reste, dans l'appartement, rien qui put faire supposer à une mort par asphyxie ; point de fleurs sur les meubles, le feu tout préparé dans la cheminée n'avait pas été allumé ; d'ailleurs, l'eût-il été, il n'eût pu occasionner la mort par asphyxie. On a trouvé sur la cheminée un flacon d'éther encore intact et un autre flacon contenant de la fleur d'orange déjà entamé ; sur la table de toilette un petit verre contenait un peu d'eau.

La mère de M. L. D., prévenue aussitôt que le terrible événement fut connu, accourut sur les lieux, où se rendirent en même temps MM. les docteurs Jules Robert et Henri Robert. M. le procureur de la République accompagna d'un de ses substituts, M. le commissaire de police arrivèrent à

leur tour, et les premières constatations eurent lieu sur le champ et se poursuivirent dans la journée. Les déjections furent relevées avec soin et confiées à M. Guinon, chimiste, pour être soumises à l'analyse, ainsi que les flacons et le petit verre dont nous avons parlé plus haut.

On se perd en conjectures sur les causes de ces deux morts inexplicables. M. et M^{me} L. D. étaient mariés depuis trois mois ; la jeune femme était enceinte de deux mois ; ils avaient la jeunesse, la fortune ; tout leur souriait dans la vie... Mardi soir, ils avaient dîné chez M^{me} D..., la mère du jeune époux, avec d'autres parents et amis, et, vers 9 heures et demie, ils étaient rentrés chez eux, gais comme il seyait à leur jeunesse.

On affirme que les médecins parlent d'empoisonnement... Mais alors comment et pourquoi ?... Ce qui paraît certain, c'est que la mort a dû être foudroyante ; la position des corps semble l'indiquer.

M. D... n'avait qu'à étendre la main pour tirer le cordon d'une sonnette et appeler ainsi du secours ; la force lui a manqué. M^{me} D... a pu se lever et a voulu allumer la bougie placée sur la table de nuit : la boîte d'allumettes trouvée sur le tapis, auprès d'elle, l'indiquerait.

Nous nous arrêtons... La justice est saisie ; elle découvrira la vérité, nous n'en avons nul doute, et nous ne voulons pas entraver ses investigations.

Comme on pense, aucune expression ne saurait rendre la douleur de M^{me} D... mère et de M. le docteur B..., le père de la jeune femme, qu'un ami du défunt était allé chercher à Buzançais, en présence des corps inanimés de leurs enfants. Il y a des douleurs si grandes que l'on se demande comment on peut y résister !

Au dernier moment, nous apprenons que l'autopsie des deux corps aura lieu aujourd'hui et que M. le docteur Tardieu, le célèbre praticien, mandé de Paris par dépêche télégraphique, y assisterait.

* *

L'ASSASSINAT DE LA RUE DE BELLEME.

La justice vient de trouver, par le plus grand des hasards, une piste nouvelle qui amènera, si elle ne l'a déjà amenée, la découverte des assassins de la rue de Belleme.

Nous garantissons la scrupuleuse exactitude des renseignements suivants, dit le *Figaro* :

Avant-hier, à deux heures de l'après-midi, M. Pomey, marchand de métaux, 3, rue d'Anjou, faisait arrêter par des agents sur la voie publique et conduire au bureau de M. Féré, commissaire de police du quartier Saint-Ambroise, un jeune homme de dix-huit ans, nommé Charles Dondrich, et ouvrier chez M. Jollivet, fabricant d'horlogerie, rue Oberkampf, n° 8.

Ce jeune homme venait depuis plusieurs mois acheter journallement du cuivre en plaque chez M. Pomey, au compte de son patron, honorablement connu dans cette maison. On lui avait toujours livré sans crainte la marchandise. Cependant, depuis quelque temps, on s'étonnait beaucoup que M. Jollivet ne parlât pas de régler son compte.

M. Pomey chargea en conséquence un de ses commis, M. Fiévet, de suivre le jeune Dondrich. Celui-ci constata bientôt que Dondrich n'allait nullement porter le cuivre chez son patron, mais bien le faire peser chez un épiciériste de la rue de Belleme, M. Vassort.

Or, — attention, c'est ici que la chose devient intéressante, — M. Vassort demeure juste en face de l'endroit où ont été assassinés les époux Besnard et a à son service l'ancienne bonne de ceux-ci, la fille Suzanne Sollier, qui continuait à les voir journallement.

Interrogée, la fille Sollier déclara à M. Fiévet que Dondrich, après avoir fait peser son cuivre chez M. Vassort, venait toujours le vendre aux époux Besnard. Elle ajouta qu'un jour M. Jollivet était venu autoriser les époux Besnard à acheter à Dondrich autant de cuivre qu'il aurait à leur en céder.

Il va sans dire que le soi-disant M. Jollivet n'était autre qu'un complice du voleur.

Muni de ces renseignements, M. Pomey fit, ainsi que nous l'avons dit plus haut, arrêter Dondrich. M. Féré, commissaire de police, manda alors Suzanne Sollier, et, à la suite de réponses quelque peu ambiguës, l'arrêta aussi, bien que des renseignements

excellents soient donnés de tous côtés sur cette jeune fille.

Il résulte de l'enquête que, depuis plusieurs mois, Dondrich était affilié à une véritable bande de malfaiteurs. Deux de ces individus, — qu'on croit être les gens qu'on a vus rôder dans la rue de Belleme, déguisés en colporteurs, — ont été arrêtés hier soir.

Nous ignorons encore le résultat de leur interrogatoire, mais il semble bien vraisemblable que la bande à laquelle ils appartiennent, facilement mise au courant par Dondrich de l'état de fortune des époux Besnard, a commis l'assassinat ; — car, quoi qu'en aient dit plusieurs de nos confrères, une somme importante a été volée, et il n'y a eu aucune vengeance dans ce tragique événement.

Dès à présent, il ne faut pas être sorcier pour voir à peu près comment les choses se sont passées.

Le double meurtre de la rue de Belleme est, ainsi que nous l'avons dit dès le premier jour, le fait d'une bande, d'une de ces bandes comme malheureusement il s'en est vu beaucoup à Paris depuis ces quatre dernières années. Cette bande, fort bien organisée, avait son chef et ses éclaireurs : le chef, ce doit être l'individu qui s'est fait passer chez les époux Besnard pour le patron de Dondrich ; l'éclaireur, c'était Dondrich. En vendant du cuivre aux époux Besnard, il faisait d'une pierre deux coups. Il écoulait la marchandise volée et il se liait avec les deux vieux brocanteurs. C'est ainsi qu'il put savoir facilement qu'ils avaient touché six mille francs, provenant de la vente de leur fonds au sieur Hubert, et qu'ils allaient partir pour Angers.

— Ils ont de l'argent, ils vont partir, c'est le moment de faire le coup, a-t-il pu dire à son chef.

Le chef alors a commis sans doute deux ou trois de ses gredins pour faire le coup. Pendant ce temps, deux autres complices, déguisés en colporteurs, parcouraient la rue de Belleme, pour avoir l'œil sur les gardiens de la paix.

On se rappelle que, une demi-heure environ après l'heure probable du crime, un jeune homme est venu frapper à la porte fermée de la boutique, sous prétexte de vendre du cuivre, et que, ne trouvant personne, il a prié la fille Suzanne Sollier de lui acheter ce cuivre pour le compte de ses anciens maîtres. Bien que nous n'ayons pas eu le temps de nous informer à ce sujet, il est bien probable que ce jeune homme était Dondrich, lequel venait voir si le meurtre était découvert, ou si tout était encore tranquille dans la boutique où les deux vieillards gisaient assassinés.

Ce ne sont encore là que des présomptions, mais avouez que ce serait bien étonnant si on n'était pas dans la bonne voie cette fois-ci. Pour être convaincu que la piste est bonne, résumons seulement les faits.

1° Un homme, reconnu pour un voleur de profession, est arrêté ;

2° Il est constaté que cet homme appartient à une bande ;

3° On découvre que l'homme en question et un de ses complices étaient en relations constantes, pour le compte de leur bande, avec les époux Besnard, dont ils connaissaient parfaitement la situation de fortune ;

4° L'enquête prouve que c'est justement à une bande que l'assassinat doit être attribué.

Concluez vous-mêmes, et vous arriverez à cette conviction, — qui est la nôtre — et qui doit être celle de la police, nous en sommes convaincus.

* *

— Comment se fait-il, demandait-on à un Américain, que la République, si vivace chez vous, ne parvient pas à s'acclimater en France ?

— C'est peut-être, répondit le yankee, parce que, chez nous, être républicain, c'est une conviction, tandis qu'ici c'est un métier.

Pour les articles non signés : P. GODET.

UN JOURNAL PARLEMENTAIRE.

Députés fondateurs :

MM. Barthélemy-Saint-Hilaire, général Billot, Boucau, Charlon, Grémieux, Faye, Fourcaud, Grévy, Jozon, O. de La Fayette, Leroyer, Lucet, Méline, Rameau, Riondel, Léon Robert, Ch. Roland, Sénard, Tassin, Turquet, Warnier, Wilson, etc.

Réorganisée sous le patronage de nombreux députés de la gauche et du centre gauche, dont elle est devenue l'organe accrédité, l'*Opinion Nationale* est le *Seul* journal républicain qui publie tous les jours le *compte-rendu analytique officiel* des débats de l'Assemblée.

Le lecteur, y trouvant en outre de nombreux documents parlementaires et des informations exactes, peut donc étudier et juger en toute connaissance de cause les questions traitées à la Chambre.

Quant à la ligne du journal, les noms qui figurent plus haut suffiraient à la déterminer. La fondation de la République, le développement graduel de toutes les libertés, le respect de tous les droits, la réalisation des réformes nécessaires impérieusement réclamées par les esprits éclairés dans toutes les branches de l'administration, une politique républicaine, libérale et progressive, tel est le programme de l'*Opinion Nationale*.

Mais on ne vit pas de politique pure : le mouvement commercial, intellectuel, artistique, mérite d'occuper une grande place dans la presse quotidienne. Rien n'a été négligé pour rendre le journal, sous tous ces rapports, digne des hommes éminents qui ont participé à sa réorganisation et du public républicain auquel il s'adresse.

ABONNEMENTS : un an, 64 fr. ; six mois, 32 fr. ; trois mois, 16 fr.

Bureaux : rue Coq-Héron, 5, Paris.

L'*Opinion Nationale* est en vente dans toutes les gares de chemins de fer.

PRIME GRATUITE : Le *Sigé de Paris*, un beau volume in-8°.

Gouvernement d'Haïti

ÉMISSION

De 41,650 Obligations de 500 francs

Portant intérêt annuel de 40 francs

Payables par semestre les 15 février et 15 août.

Remboursables au pair en 10 ans,

par tirages annuels.

PRIX D'ÉMISSION : 460 FRANCS

(Jouissance du 15 février 1875)

PAYABLES COMME SUIT :

Fr. 50 en souscrivant	Fr. 50
100 à la répartition	100
100 du 24 au 30 avril 1875	100
100 du 24 au 30 juin 1875	100
110 du 24 au 30 août 1875, moins 20 francs du coupon au 15	90

Fr. 460 Soit net à verser

A la répartition, ou à l'échéance successive des termes, les souscripteurs pourront anticiper, sous

escompte de 5 0/0 l'an, les versements non échus.

Ceux qui libéreront leurs titres à la répartition, n'auront à payer qu'une somme nette de 455 fr.

par obligation.

Il sera délivré aux souscripteurs, lors du paiement du second terme, des titres provisoires revêtus

du timbre français, qui seront, après libération et à partir de septembre 1875, échangés contre des obligations définitives revêtues aussi du timbre.

Les obligations seront au porteur ; et dès la clôture de la souscription, toutes les formalités seront

remplies pour les faire admettre à la cote officielle de la Bourse de Paris.

GARANTIES

Par son traité avec les concessionnaires de l'emprunt, MM. MARCUARD, ANDRÉ et C^o de Paris, et WHITE HARTMANN et C^o, de Port-au-Prince et du Havre, le gouvernement affecte, en garantie de ses engagements, tous ses revenus généraux et spécialement les droits de douane de sortie sur les cafés, fixés à S : 2 1/2 dont il s'est interdit de modifier le taux jusqu'après remboursement de l'emprunt.

Ces derniers droits atteignent environ 7 millions par an. L'annuité pour l'assurance du capital et des intérêts de l'emprunt n'est que de 3,100,000 fr.

Haïti n'a d'autre dette extérieure que le solde de l'indemnité due à la France. Ce solde qui, en 1856, s'élevait à 57 millions, n'est plus que de 13 millions, payables en 9 annuités décroissantes de 1875 à 1883. La dette intérieure est de 6 millions de francs environ.

Les dépenses de l'Etat, d'après le dernier budget, ne dépassent pas 13 à 14 millions. Les recettes des droits de douane seuls (sans compter l'impôt direct) sont de 23 millions.

PRODUITS. — AMORTISSEMENT.

Les coupons d'intérêt et les obligations sorties aux tirages sont payables à Paris :

A la Société C^o de Crédit Industriel et Commercial, ou à Londres, au change de 25 fr. 25.

L'intérêt de 40 francs par obligation représente 8 francs 90 du prix d'émission. Avec la prime de remboursement à 500 francs, le placement ressort à 10 1/2 0/0.

Les tirages auront lieu publiquement à Paris, au siège de la Société C^o de Crédit Industriel et Commercial, le 15 janvier de chaque année, à partir de 1876. Les obligations sorties seront payables un mois après les tirages.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Vendredi 5 et Samedi 6 Mars 1875

A PARIS, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 72, rue de la Victoire, et dans ses bureaux de quartier, et chez les correspondants de la Société, en France et à l'étranger.

Si les demandes dépassent le nombre des titres, la répartition se fera proportionnellement.

Un intérêt égal à celui produit par le titre sera dû sur les versements en retard, à compter du premier jour de leur échéance. Les souscripteurs en retard pourront être déchu 15 jours après un avis inséré au *Journal officiel*.

Déclaration faite au Timbre le 19 février 1875.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 1^{er} mars 1875.

AVEC LE CONCOURS DE

M^{lle} ALLONZIEUX, des Bouffes-Parisiens, et M^{lle} MARIE RENÉ, spécialement engagée pour la *Fille de madame Angot*, Une seule représentation de

La Fille de madame Angot

Opéra bouffe en 3 actes, paroles de MM. Clairville, Siraudin et Koning, musique de Charles LECOQ.

M^{lle} ALLONZIEUX remplira le rôle de Clairette.

M^{lle} Marie RENÉ remplira le rôle de M^{lle} Lange.

Orchestre complet. — Quatre-vingts costumes nouveaux, d'après les dessins de Grévin.

Les engagements de M^{lle} ALLONZIEUX et de M^{lle} RENÉ expirant le jeudi 4 mars, il ne pourra être donné qu'une SEULE représentation de cet ouvrage.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 107^e fascicule, TUI à VEN, est en vente.

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel PILON, de Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie,

toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Ploskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Core n^o 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863.

La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 lasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicerie, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicerie, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange; et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance décembre.	64	60	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	700	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	580	»	»	8 75
4 1/2 % jouiss. septembre.	94	50	»	Crédit Mobilier.	485	»	»	Crédit Mobilier esp. j. juillet.	995	»	»	10
5 % jouiss. novembre.	101	93	»	Crédit foncier d'Autriche.	575	5	»	Société autrichienne, j. janv.	657	50	»	1 25
Obligations du Trésor, t. payé.	470	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	1	25	OBLIGATIONS.				
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	226	50	1	Est, jouissance nov.	540	2	50	Orléans.	302	»	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	455	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	927	50	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	300	»	»	»
— 1865, 4 %	483	»	»	Midi, jouissance juillet.	671	25	11 25	Est.	296	50	»	»
— 1869, 3 %	315	»	»	Nord, jouissance juillet.	1137	50	»	Nord.	304	75	»	»
— 1871, 3 %	285	»	»	Orléans, jouissance octobre.	930	»	1 25	Ouest.	296	25	»	»
— 1875, 3 %	451	50	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	595	»	»	Midi.	296	75	»	»
Banque de France, j. juillet.	3895	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	925	»	»	Deux-Charentes.	282	50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	565	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	94	»	5	Vendée.	253	25	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	480	»	3 75	Société immobilière, j. janv.	725	»	1	Canal de Suez.	518	75	»	»
Crédit foncier colonial, 250 fr.	297	50	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	237	50	2 50					
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	905	»	5									

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874.)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir,
4 — 12 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — omnibus.
12 — 38 — — — — — soir, express.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — soir, express-poste.
Train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

A VENDRE
Pour entrer en jouissance de suite.

MAISON

Rue d'Orléans, Anciennement occupée par M. Milon, libraire. S'adresser à M. LORRAIN, plâtrier, ou à M^{me} CLOUARD, notaire à Saumur.

Librairie E. Milon, rue d'Orléans, 46.

A LOUER PRÉSENTEMENT
APPARTEMENT COMPLET
Au deuxième étage.

A LOUER PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON
Rue de l'Echelle.

S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 7 mars 1875, et dimanches suivants, s'il y a lieu, à une heure de l'après-midi, à la ferme du Petit-Bien-Vient, commune d'Épieds, il sera procédé, par le ministère de M^e SANZAY notaire à Brézé, à la vente publique aux enchères de divers objets mobiliers dépendant de la communauté d'entre les époux Martin-Guilloux.

Il sera vendu :

Huit bœufs, dont quatre gras, quatre génisses, trois taureaux, trois vaches, onze moutons, un cochon, une jument, un poulain, trois charrettes, une carriole, charrues, outils et instruments aratoires, 42 hectolitres de blé-froment, 10 hectolitres d'avoine, un moulin à farine, un moulin à vanne, harnais, fûts vides et quantité d'autres objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent. (110)

M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un clerc.

AUX NÉGOCIANTS GÉNÉS

Le Comptoir Général et Entrepôt libre, RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE, 74, PARIS.

AVANCE 80 0/0 sur toutes MARCHANDISES Aussitôt déposées en magasin, et se charge de la vente au comptant, si on le désire. (111)

MAGASIN DE TRIPERIE

M. CLÉMENT TESSIER

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir, à Saumur, rue de la Touche, maison Nay-Chatillon, un magasin pour la vente de la triperie, gras-double, et tous les articles de ce commerce. (88)

UNE PERSONNE pouvant disposer de quelques heures dans la journée désirerait trouver une **compétence** dans une maison de commerce. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

PRODUITS ALIMENTAIRES

Huile d'olive de Nice
M. Félix Audemar, propriétaire à Nice, offre aux consommateurs ses huiles si estimées en France et à l'étranger. Expédition par 50, 25 et 10 litres, franco de port et de l'acheteur. Sur demande adressée, envoi du Prix cour et des échantillons. Pour ces derniers, le port seul, par grande vitesse, sera à la charge du destinataire.
Liquoreux des Hies
Les liqueurs si renommées depuis longtemps de la veuve Anphoux, St-Pierre (Martinique), ne se vendent que chez M. Legendre jeune, entrepreneur pour toute l'Europe, rue Plantureux, 34, à Bordeaux. Une caisse de 12 bouteilles assorties, au choix, 72 fr.

MÉDICAMENTS D'HIVER

Goudron végétal Le Beuf
Le savant professeur de la Faculté de médecine de Paris, le D^r Guibler, s'exprime ainsi au sujet de cette préparation : « Le goudron Le Beuf, dit-il, représente, sans altération et sans perte, tous les principes et conséquemment toutes les qualités du goudron et de sa nature. » (Compt. Rend. de l'Acad. de Méd., t. 107, Paris, 1873.) Cette préparation est prescrite journellement, par nos célébrités médicales, dans les Rhumes, Bronchites, Catarrhes, Affections furonculaires, etc.
Mégraino
On guérit instantanément cette pénible affection en prenant, dans un peu d'eau sucrée, ou non, un seul paquet de la Poudre de Guibler, pharmacien; elle est recommandée par les meilleurs médecins, et se vend 2 fr. la boîte de dix doses, dans les bonnes pharmacies. Se défier des contrefaçons.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 230, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR. Grand Atlas universel, le plus complet de tous les atlas.	90	»	»	Grand Dictionnaire de la langue française, par Littré, 4 vol. in-4 ^o	100	»	»
— Grande carte de France, montée sur toile en rouleau pour bureaux.	25	»	»	Relié.	125	»	»
MICHELLET (J.). Histoire de France et de la Révolution, 23 vol. in-8 ^o	138	»	»	Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par d'Orbigny; nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. in-4 ^o , chromo.	400	»	»
DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. Nouvelle Histoire de France, 8 forts volumes in-8 ^o	72	»	»	Atlas géométriques, par Monge et Monge, 4 vol. in-4 ^o , chromo.	200	»	»
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. Duruy, 8 volumes illustrés.	60	»	»	Art pour tous, par C. Sauvageot, 12 vol. cartonnés.	300	»	»
Histoire de la Révolution française, par Lacretelle, 8 vol. in-8 ^o	40	»	»	Décoration et ornementation, par Lissard, 125 planches.	125	»	»
Histoire des Français, par Lavallée. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8 ^o	48	»	»	Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par Berzélius, 7 vol. in-8 ^o	50	»	»
Géographie. Dernière édition, par Malte-Brun fils, 8 volumes in-8 ^o , gravures sur acier et coloriées, broché.	80	»	»	PELOUZE et PRÉMY. Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole, 7 vol. gr. in-8 ^o	120	»	»
La Vie de N.-S. Jésus-Christ, par Jérôme Natalis, 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier.	90	»	»	BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8 ^o , chromo.	100	»	»
La Sainte Bible, illustrée par Gustave Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol.	200	»	»	Panthéon des illustrations françaises au XIX ^e siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographies.	100	»	»
LAROUSSE. Grand Dictionnaire universel du XIX ^e siècle, 15 volumes.	600	»	»	Des Quatre-vingt. Grandes illustrations de G. Doré, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio.	150	»	»
Dictionnaire de la conversation, 10 volumes grand in-8 ^o	200	»	»	DANTE. Enfer, 1 vol. illustré par G. Doré, 100 planches.	100	»	»
Dictionnaire français illustré, par Dupinoy de Vorepierre, 4 vol. in-4 ^o , avec 20,000 gravures. Prix, broché, 25 fr., et relié en 2 vol.	100	»	»	Purgatoire et Paradis, 1 vol. in-folio, 60 planches.	100	»	»
				Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition.	100	»	»
				Les grandes mines, par Turgan, 10 vol. in-4 ^o , avec gravures.	150	»	»

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments; Musique religieuse, Musique militaire, etc.
La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

GOVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & C^{ie}

DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novemb. 1869
Déposé le 11 Novemb. 1869
Déposé le 11 Novemb. 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention du 15 Avril 1874
Déposé le 15 Avril 1874
Déposé le 15 Avril 1874

DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, chez M. C. BOURDON et C^{ie}.
Havre, chez M. E. FICQUEL.
Lampérouse, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, chez M. G. FAUSTIN fils.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^{ie}.
Nantes, chez M. LE BARRE.
Paris, chez MM. A. MOSNERON-DUPIN.
St-Nazaire, chez MM. JAMONT et HUARD.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godel.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le